



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

5 IGC

Distribution limitée

**CE/11/5.IGC/213/INF.3
Paris, 27 novembre 2011
Original anglais**

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
5 - 7 décembre 2011**

Rapport sur les activités du Secrétariat en 2011

1. Lors de sa troisième session ordinaire (Juin 2011), la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur ses activités à chacune de ses sessions.

2. Étant donné que la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») aura lieu à la fin du biennium 2010-2011, il a été jugé opportun de fournir un aperçu des principales réalisations du Secrétariat au cours de cette période pour promouvoir la *ratification* et la *mise en œuvre* de la Convention. Ce rapport fournit également un aperçu des activités futures à entreprendre durant la période 2012-2013, conformément aux résolutions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session et aux résultats attendus figurant dans le 36 C/5 adopté par la 36^e Conférence générale.

Activités réalisées en 2010-2011

3. La *stratégie de ratification* adoptée par le Comité a pour objectif d'attirer un minimum de 140 Parties à la Convention d'ici la fin de 2013. Quatorze Etats membres ont ratifié la Convention au cours de la période de 2010-2011, portant le nombre de Parties à 119. De plus, pendant la 36^e session de la Conférence générale, le Secrétariat a été informé que les Etats membres suivants ont l'intention de ratifier la Convention : le Bahreïn, la Colombie, l'Indonésie, la Thaïlande et la Turquie.

4. Une des priorités identifiées dans la stratégie de ratification est d'augmenter le nombre de Parties dans les régions sous-représentées suivantes : l'Asie et le Pacifique ainsi que les Etats arabes. À cette fin, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège et d'autres experts de ces régions afin de mieux comprendre les défis soulevés par la ratification et les moyens d'y remédier. Parmi les principaux obstacles à la ratification figurent : la *méconnaissance* de la Convention en général et de ses avantages pratiques ou concrets en particulier ; la *circulation d'informations inexactes* sur les objectifs de la Convention et/ou sur ce que le terme « expressions culturelles » signifie, la *nature interdisciplinaire de la Convention* qui requiert l'implication de plusieurs ministères pour lesquels de nombreux pays n'ont pas encore développé de mécanismes de travail.

5. Des mécanismes et des programmes pour la *mise en œuvre de la Convention*, qui ciblent à la fois les autorités nationales et locales à travers une assistance technique pour l'élaboration de politiques et les ONG à travers le soutien financier de leurs projets, ont été lancés. Plus spécifiquement, le programme d'assistance technique, financé par l'Union européenne et visant à renforcer le système de gouvernance pour la culture dans les pays en développement, a pour objectif de fournir une assistance technique aux gouvernements de dix pays au niveau national et/ou local pour la mise en œuvre de la Convention. En outre, le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pourvoit un appui financier direct à 31 projets dans les domaines du développement de politiques culturelles et du renforcement des industries culturelles dans 24 pays en développement.

6. La mise en œuvre de la Convention exige également des outils qui peuvent aider à informer et à renforcer les capacités des différentes parties prenantes. Dans un premier temps, des outils élaborés dans le secteur de la culture et directement pertinents pour la mise en œuvre de la Convention, ont été consolidés, en 2011, au sein du Secrétariat. Ces outils, une fois finalisés dans la première moitié de 2012, permettront de donner des conseils, en particulier aux pays en développement, pour :

- définir et concevoir des projets portant sur les industries culturelles pour les programmes de financement internationaux ;
- développer des politiques pour les industries culturelles et créatives ;
- évaluer la contribution de la culture pour le développement au niveau national à travers une série d'indicateurs.

La voie à suivre (2012-2013)

7. La principale ligne d'action pour le prochain biennium est de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés dans la *stratégie de ratification* ainsi que pour répondre aux besoins croissants des parties prenantes de la Convention pour la *mise en œuvre* de cette dernière dans les domaines de l'élaboration de politiques, du renforcement institutionnel, du développement de projets, de la recherche et de l'analyse et la réalisation de partenariats dans le secteur des industries culturelles et créatives dans les pays en développement.

8. Les démarches entreprises en 2010-2011 pour mettre en œuvre la Convention aux niveaux national et international se poursuivront avec une priorité donnée aux quatre principaux domaines d'activités suivants : le *renforcement des capacités*, la *gestion des connaissances*, la *communication* et la *collecte de fonds pour le FIDC*.

Le renforcement des capacités

9. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention au *niveau national*, il y a une grande demande et la nécessité de développer un *programme de renforcement des capacités* pour soutenir et renforcer les politiques, les mesures et les programmes visant à favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques, en particulier à travers les industries culturelles des pays en développement ; une priorité identifiée dans l'un des principaux piliers de la Convention, à savoir l'article 14 sur la « Coopération pour le développement ».

10. Le programme pour le renforcement des capacités de la Convention de 2005 ciblera les autorités publiques aux niveaux national et local, les institutions qui offrent des services culturels ainsi que des artistes et entrepreneurs culturels de petites, moyennes et micro-entreprises dans les pays en développement. Une attention particulière sera accordée aux priorités de l'UNESCO : l'Afrique, l'égalité des genres et les jeunes.

11. En 2012-2013, les principales activités de renforcement des capacités pourront inclure : le lancement d'un programme *pilote de formation des formateurs* dans une région spécifique ; des interventions publiques directes à travers une *assistance technique* fournie aux autorités nationales et locales ; poursuivre le développement *d'outils de renforcement des capacités* (voir paragraphe 6 ci-dessus) ainsi que l'introduction de nouveaux sur la manière de :

- définir et concevoir des projets réussis pour le FIDC ;
- préparer les rapports périodiques quadriennaux sur les mesures prises par les Parties pour promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- collecter des données pour nourrir l'élaboration de politiques culturelles ;
- développer les compétences en gestion des entrepreneurs culturels dans les pays en développement.

12. Il est à noter que d'autres conventions du secteur de la culture soutiennent des programmes de renforcement des capacités par le biais de leur Fonds internationaux. Dans le cas de la Convention de 2005, il n'existe actuellement aucune dotation disponible dans le FIDC pour le renforcement des capacités. Reconnaisant cet état de fait, une augmentation dans le budget du programme de 800 000 US\$ a été annoncée pour le renforcement des capacités à la suite de la décision prise lors de la 36^e session de la Conférence générale de renforcer l'axe d'action 4 dans le biennium 2012-2013.

La gestion des connaissances

13. Afin d'atteindre le résultat attendu de collecte, d'échange et de diffusion de l'information ainsi que des meilleures pratiques concernant la protection et la promotion des expressions culturelles, un système de *gestion des connaissances* est nécessaire. Il est envisagé comme une plateforme de travail et de communication indispensable afin que la Convention soit plus concrète et compréhensible pour les différents groupes d'intervenants et afin de faciliter sa mise en œuvre par toutes les parties prenantes.

14. Reconnaissant que la gestion des connaissances va au-delà de la simple création d'une base de données, qu'elle soit en ligne ou hors-ligne, le Secrétariat va poursuivre un programme d'activités qui combine les types d'activités suivants : la collecte et l'analyse des informations quantitatives et qualitatives ainsi que le développement technique qui facilitera la construction d'une plateforme commune et accessible pour le partage et l'échange d'information (y compris la possibilité de rechercher de l'information dans plusieurs langues, les vidéos didactiques ou les documents de meilleures pratiques, les soumissions de registres en ligne, les techniques de marquage de contenu, etc.).

15. Le système de gestion des connaissances de la Convention sera alimenté, entre autres, par les 105 rapports périodiques quadriennaux qui seront soumis par les Parties au cours du biennium 2012-2013 ; ce qui représente près de 90% des Parties à la Convention. Ces rapports doivent inclure des exemples concrets de politiques, de mesures, de dispositions institutionnelles, d'études de cas, de statistiques, etc., qui seront également mis en évidence dans le résumé analytique stratégique du Secrétariat qui sera soumis à la sixième session du Comité.

Communication

16. Dans le biennium à venir, des *stratégies de communication ciblées* seront mises en œuvre pour promouvoir la visibilité et sensibiliser à la Convention grâce à divers *outils* (brochures, affiches, vidéos), *canaux de distribution* (y compris les réseaux sociaux) et approches (par exemple : unidirectionnelle, interactive). Un objectif important de ces stratégies sera de répondre à deux défis principaux : le niveau relativement faible de sensibilisation à la Convention dans des régions spécifiques du monde et parmi certaines des parties prenantes (par exemple : les gouvernements, les ONG, les artistes et les entrepreneurs culturels, le secteur privé) et ; les malentendus sur les principaux objectifs et concepts que sous-tend la Convention. Il est également prévu que les stratégies de communication pour « sensibiliser » à la Convention seront mises en œuvre en synergie avec celles visant à accroître la ratification et à mobiliser des ressources pour le FIDC.

17. Les bureaux hors Siège jouent un rôle important dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de communication, en s'assurant que les messages soient diffusés à travers un processus de consultation du bas vers le haut. Les stratégies à développer pour la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que pour les Etats arabes prendront en considération les résultats de deux études sur les perceptions et défis principaux soulevés par la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans ces régions qui seront finalisées au cours du premier semestre de 2012.

18. Parallèlement, des travaux seront entrepris pour établir une identité visuelle pour la Convention. À cette fin, le Secrétariat présentera des propositions pour un emblème de la Convention basé sur la signature visuelle composée de « cercles » ainsi qu'un avant-projet de directives opérationnelles sur son utilisation pour approbation par la Conférence des Parties en juin 2013.

Collecte de fonds pour le FIDC

19. Le FIDC est l'unique volet opérationnel de la Convention qui fournit un soutien financier direct aux gouvernements et aux ONG des pays en développement qui mettent en œuvre les principes et les objectifs de la Convention. Assurer la gouvernance efficace et transparente et la gestion du FIDC est essentiel. Augmenter le niveau de fonds disponibles est une priorité urgente afin de s'assurer que le FIDC ait un impact important dans la promotion de la coopération pour le développement dans les pays ciblés, ainsi que parmi les donateurs.

20. Les contributions au FIDC ont été constantes depuis la création de ce compte spécial en 2007. Jusqu'à maintenant (novembre 2011), plus de 5 millions US\$ ont été versés à ce fonds volontaire par 38 pays et 11 individus. Six pays sont les principaux donateurs du FIDC (Norvège, France, Canada, Espagne, Finlande et Mexique) ; leurs apports représentant 83% des contributions totales. À ce jour, aucune contribution n'a été versée par le secteur privé.

21. Au cours des trois dernières années, le Comité a eu plusieurs discussions sur la collecte de fonds pour le FIDC et a examiné des mécanismes innovants de collecte et des expériences issus d'autres organisations des Nations Unies comme l'UNICEF et UNITAID. Des idées d'activités de collecte de fonds diversifiées et d'événements pouvant être organisés au niveau national pour collecter des fonds pour le FIDC ont été proposés. En outre, le Comité a souligné l'importance d'assurer la traçabilité, la transparence et la gestion rigoureuse des contributions du FIDC comme essentielles pour la stratégie de collecte de fonds future ; cette dernière devant être élaborée par des professionnels qui peuvent aussi être spécialisés dans le domaine de la communication. L'élaboration de messages ciblant le public, le privé, la société civile et/ou des acteurs individuels et expliquant pourquoi ils devraient faire un don au FIDC et ce qu'ils reçoivent en retour de leur contribution revêt une grande importance.

22. Les actions suivantes pourraient être envisagées :

i) œuvrer à l'établissement d'un sous-compte du FIDC pour des activités spécifiques comme le renforcement des capacités pour répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projet ;

ii) introduire de nouveaux mécanismes en ligne pour faciliter les dons qui rendraient plus facile la contribution au FIDC par des individus (par exemple par Paypal) ;

iii) lancer une campagne en ligne ciblant le secteur privé en utilisant les réseaux sociaux ;

iv) créer des partenariats avec des distributeurs internationaux de diverses expressions culturelles (les films par exemple) afin de lancer une campagne d'une journée sur « les industries culturelles pour le développement » où les profits seraient versés au FIDC.

Conclusion

23. À la suite de la restructuration du secteur de la culture au cours du biennium 2010-2011 et des décisions prises lors de la 36^e session de la Conférence générale, le Secrétariat de la Convention de 2005 et ses activités pour la mise en œuvre de la Convention ont été renforcés. Parmi les quatre domaines prioritaires pour le prochain biennium 2012-2013 - le renforcement des capacités, la gestion des connaissances, la communication et la collecte de fonds - les ressources supplémentaires du programme ordinaire doivent être investies dans le renforcement des capacités.

24. Afin d'atteindre le plein potentiel des activités associées, par exemple, à la gestion des connaissances et à la collecte de fonds pour le FIDC, des sources de financement extrabudgétaires devront être identifiées. Des ressources extrabudgétaires pour les activités de communication ont déjà été données par le gouvernement de l'Espagne.

25. Le Secrétariat pourrait aussi grandement bénéficier des prestations d'experts associés œuvrant dans les domaines des politiques culturelles, des industries culturelles, de la coopération culturelle internationale et du développement qui pourraient être engagés pour travailler avec le Secrétariat pour une durée limitée et sur des projets spéciaux.